



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Label French Tech - Corse

Question écrite n° 8927

### Texte de la question

M. Michel Castellani attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question des entreprises technologiques et du label *French Tech*. L'économie corse est principalement tertiaire basée sur les services et surtout le touriste saisonnier qui représente 47 % des salariés. Il s'agit pour une grande majorité d'emplois peu qualifiés et dépendant de l'intensité de la saison touristique. Cependant, la Corse n'est pas condamnée à ne rester qu'un lieu touristique. Depuis 2015 déjà, il existe une *Corsican Tech* qui regroupe une cinquantaine de start-up dynamiques, c'est un secteur en pleine croissance avec plus de 500 emplois qualifiés sur l'île. Le problème de l'insularité se transforme ici en avantage : le périmètre défini, fermé, induit une proximité avec les éventuels utilisateurs des concepts ou produits à tester. De fait, les retours sont immédiats et plus simples à recueillir. En somme la Corse constitue une zone de test idéale. En 2013, était lancé le label *French Tech* destiné à donner de la visibilité et des moyens supplémentaires aux start-up. Ce label est actuellement attribué à 13 villes en France, mais aucune en Corse. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte étendre le label *French Tech* pour mieux en faire profiter les territoires contraints et plus particulièrement la Corse et quelles en seront les conditions d'accès.

### Texte de la réponse

Le développement du maillage territorial du label French Tech est une priorité. La mission French Tech a dans cet objectif lancé deux appels à candidatures : « Communautés » et « Capitales », en décembre 2018. Les communautés, collectifs d'entrepreneurs, ont vocation à densifier l'écosystème technologique sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'à établir des passerelles avec les entrepreneurs de la French Tech résident à l'étranger. Certaines communautés ou fédérations de communautés jouent également le rôle de Capitales French Tech, avec la responsabilité de déployer les programmes de la mission French Tech au niveau local. Outre la qualité des projets locaux, le soutien d'une cinquantaine de startups et une gouvernance confiée majoritairement à des entrepreneurs (50% du conseil d'administration minimum) étaient les deux principaux critères de labellisation des communautés. Le soutien d'au moins cinq startups membres du Pass French Tech était de plus requis pour qu'une communauté ou une fédération de communautés puisse candidater au label de capitale. Tout collectif pouvait participer à ces appels à candidature. Après une période de candidature d'environ deux mois, puis l'instruction de celles-ci par les services, 86 communautés et 13 capitales ont été labellisées le 3 avril 2019. Aucune candidature de communauté, et a fortiori de capitale, n'a été reçue de la part de collectifs de la Corsican Tech. Ceci ne pénalisera cependant pas les startups de l'île de beauté : elles auront accès comme toutes startups aux programmes portés par la capitale la plus proche. Il est possible pour cela de se rapprocher des capitales « La French Tech Aix-Marseille Région Sud » et « La French Tech Riviera Région Sud ». Enfin, la mission French Tech a plus récemment lancé un Community Fund qui cofinancera des actions dans les territoires, sur la base d'un appel à projets ouvert jusqu'au 6 juillet 2019. Les startups de Corse pourront, comme les autres entreprises technologiques de France, se joindre aux actions qui seront réalisées entre septembre 2019 et l'été 2020.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Castellani](#)

**Circonscription** : Haute-Corse (1<sup>re</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8927

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire** : [Économie et finances](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 25 mars 2019

**Question publiée au JO le** : [5 juin 2018](#), page 4647

**Réponse publiée au JO le** : [16 juillet 2019](#), page 6687